



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

SLOW

ID : 038-200040111-20201105-20_222-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_222

L'an deux mille vingt, le trois novembre à 20 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Mme Anne LENFANT.

**OBJET : DESIGNATION MEMBRES
EPIC CŒUR DE CHARTREUSE**

Date de la convocation : mercredi 28 octobre 2020

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 33 Votants : 36</p> <p>Résultat du vote :</p> <p>Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLE (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Cécile LASIO à Stéphane GUSMEROLI ; Jean Paul SIRAND-PUGNET à Bertrand PICHON-MARTIN ; Pierre BAFFERT à Raphael MAISONNIER</p>
--	--

RAPPELANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » qui comprend plusieurs domaines skiables parmi lesquels le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet, le domaine skiable du Désert d'Entremont, le domaine skiable du Granier et le domaine skiable Saint-Hugues les Égaux.

Ces domaines skiables font l'objet de modes de gestion différenciés.

- Le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet et le domaine skiable du Désert d'Entremont sont gérés en régie par un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC Domaine Skiable Cœur de Chartreuse).
- Le domaine skiable du Granier et le domaine skiable Saint-Hugues les Égaux sont gérés sous forme de Délégation de Service Public (DSP).

L'EPIC est doté d'un conseil d'administration, composé de membres du conseil communautaire, ainsi que d'un(e) Président(e) nommé(e) par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration 7 membres, dont :

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont
- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux
- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes ;

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition de la Présidente, pour la durée de leur mandat. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après être passé au vote à main levée, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉSIGNE** comme représentants à l'EPIC Cœur de Chartreuse :

TITULAIRES
Cécile LASIO
Pascal SERVAIS
Suzy REY
Bruno STASIAK
Laurette BOTTA
Christiane BROTTO SIMON
Jean Claude SARTER

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 09/11/2020

ID : 038-200040111-20201105-20_222-DE

SLOW

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 05 novembre 2020,

La Présidente,
Anne LENFANT

